

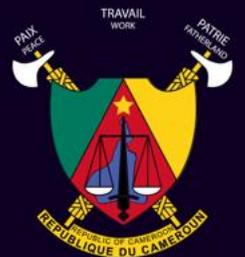
ICAO Facilitation Regional Forum

Seamless Skies: Efficient Facilitation
for a Connected World

3 to 4 March 2025
Yaoundé, Cameroon



Hosted by:



Un Réfugié

- Un **réfugié** est une personne qui fuit des conflits armés ou la persécution.
- On les reconnaît ainsi précisément parce qu'il est dangereux pour eux de retourner dans leur pays et qu'ils ont besoin d'un refuge ailleurs.
- Consacré par le droit international :
 - la Convention de 1951 relative aux réfugiés
 - son protocole de 1967
 - la convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Définition

Personne qui, «craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; (...))»

<

(Article 1A(2) de la Convention de 1951)

«Le terme « réfugié » s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit, à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité»

(Article I(2) de la Convention de l'OUA de 1969)

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Les personnes déplacées de force dans le monde

- ❖ **114,2 millions** de personnes déplacées de force dans le monde (2024)
 - ❑ **37,9 millions** sont des réfugiés
 - ❑ **8 millions** sont des demandeurs d'asile
 - ❑ **68.3 millions** sont des personnes déplacées dans leur propre pays
- ❖ **4,4 millions** d'apatrides

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Les personnes déplacées de force au Cameroun

- ❖ **2.123.229** de personnes déplacées de force
 - ❑ **411.000** sont des réfugiés
 - ❑ **16.910** sont des demandeurs d'asile
 - ❑ **1.036.775** sont des personnes déplacées dans leur propre pays
 - ❑ **658.544** sont des personnes déplacées retournées

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Les principes de la protection internationale

- **Respect du droit de demander d'asile**
- **Respect du Principe de non-refoulement (art. 33)**
- **Non pénalisation du fait de l'entrée ou séjour irréguliers (art 31)**
- **Accès à une procédure d'asile effective et équitable**
- **Respect des droits de l'Homme des réfugiés et demandeurs d'asile**
- **Non discrimination**

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Le principe de non refoulement (art.33)

- **Nul ne doit être forcé de retourner, contre sa volonté, dans son pays d'origine ou dans un pays où sa vie ou sa liberté seraient en danger :**
- **Les demandeurs d'asile ou réfugiés doivent être admis sur le territoire lorsqu'ils se présentent à la frontière**
- **Les demandeurs d'asile ou réfugiés ne doivent pas être expulsés du pays d'asile vers un territoire où leur vie, liberté ou sûreté pourrait être menacée.**

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

La non-pénalisation de l'entrée irrégulière (art.31)

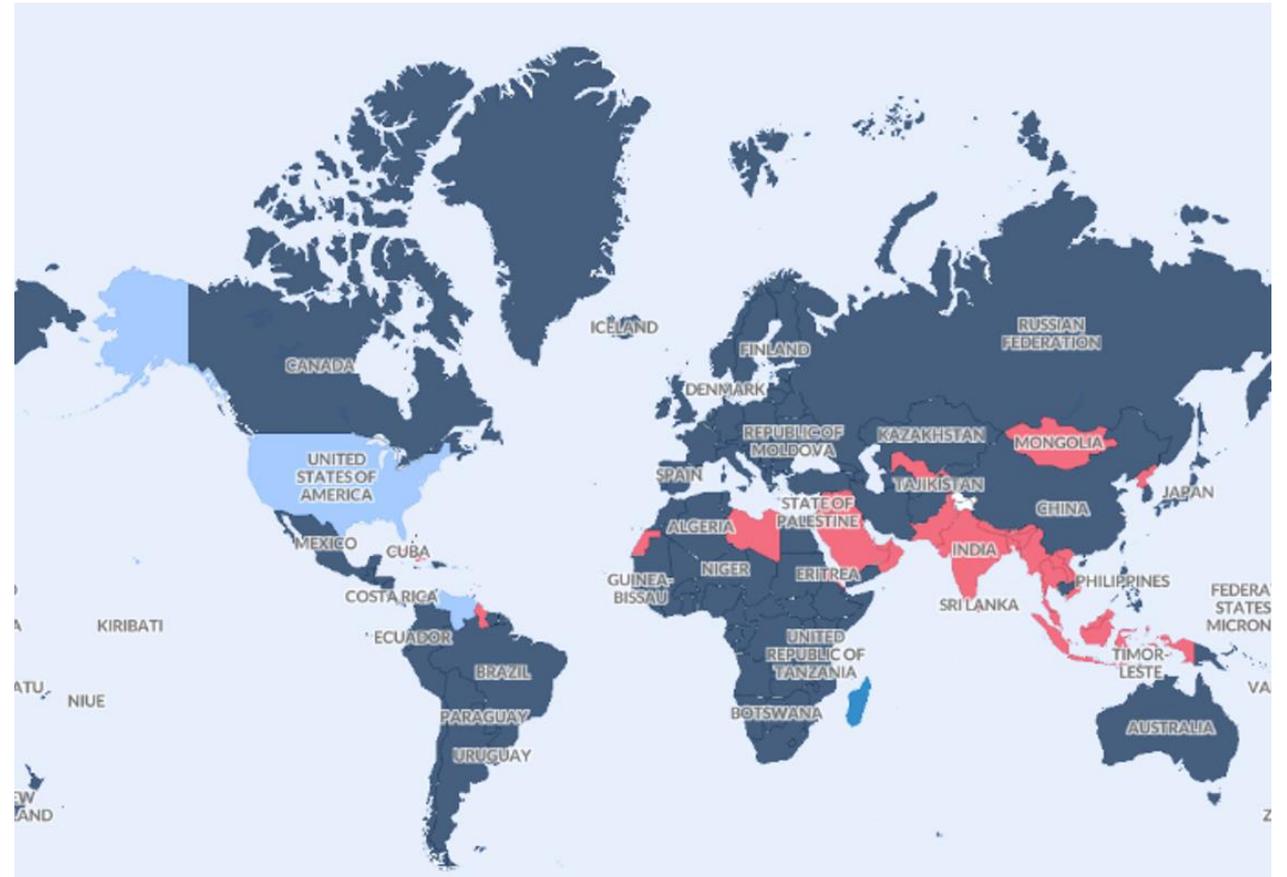
- **Les personnes qui fuient la persécution ou la violence dans leur pays ont souvent de grandes difficultés pour obtenir un visa et un document de transport valide.**
- **Les réfugiés et demandeurs d'asile ne doivent pas être punis en raison de leur entrée ou de leur séjour irrégulier si:**
 - Ils arrivent directement du pays où ils craignent d'être persécutés ou de pays où ils risquent le refoulement
 - Se présentent sans délais aux autorités
 - Exposent des raisons valables de cette entrée ou présence irrégulière

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Délivrance de Documents de voyage aux réfugiés et apatrides

▶ Droit consacré par:

- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés,
- la Convention de 1954 sur l'apatridie et,
- l'annexe 9 de la Convention de Chicago de l'OACI



■ Application of the 1951 Convention

■ Application of the 1967 Protocol

■ Application of the 1951 Convention and its 1967 Protocol

■ No territorial application of the 1951 Convention or 1967 Protocol

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

La documentation des réfugiés au Cameroun

▶ Consacrée par :

- Loi N°2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun
 - ▶ Article 13, alinéa 1 (carte) – alinéa 2 (titre de voyage)
- Décret N°2016/373 du 04 août 2016 modifiant et complétant certaines dispositions du
- Décret N°2007/255 du 04 septembre 2007, fixant les modalités d'application de la loi N°97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun
 - ▶ Article 39 (carte de réfugié) – article 40 (titre identitaire provisoire)
 - ▶
- Décret N°2025/059 du 28 février 2025, fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance des titres identitaires
 - ▶ Chapitre V, Sections I et II, Articles 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42
 - ▶ Délivrance de cartes d'identité biométriques aux réfugiés
 - ▶ - A ce jour, plus de 25 000 réfugiés enrôlés, 12 000 cartes produites, 4000 délivrées.

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Que pouvons-nous faire?

- Mettre en place un cadre juridique et administratif pour la délivrance de documents de voyage lisibles à la machine pour les réfugiés et les apatrides
- Tenir compte des besoins de financement lors de la planification
- Examiner les politiques et les pratiques pour mettre en œuvre les bonnes pratiques et s'assurer que les normes de l'OACI sont respectées

1 seule personne forcée à fuir
c'est déjà trop.

Merci pour votre aimable attention

